



## Les CEE, un dispositif en évolution permanente pour une meilleure sobriété énergétique



**Le dispositif CEE (Certificat d'économie d'énergie) évolue au gré des politiques et**

**stratégies énergétiques, notamment comme outil de gestion de crise et d'accompagnement vers la sobriété énergétique. Le succès croissant du recours aux CEE sur la période 2015-2023 contribue plus significativement, au fil des années, à la baisse des consommations énergétiques en Bourgogne-Franche-Comté. Dans le secteur résidentiel, plus de la moitié des opérations agit sur l'isolation et plus d'un tiers sur le mode de chauffage mais les travaux de rénovation globale, plus efficaces, rencontrent un succès croissant.**

Les CEE sont un dispositif central de la politique énergétique française. Instauré en 2005, ce dispositif est une obligation imposée par l'État aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants, etc.) de promouvoir et financer des actions d'économies d'énergie chez leurs clients (particuliers, entreprises ou collectivités) dans le cadre de la transition énergétique et la croissance verte.

Depuis son instauration, ce dispositif a évolué plusieurs fois afin de mieux cibler les plus précaires, de massifier la rénovation ou d'encourager le remplacement des chaudières au fioul. ► [définition](#)

**Entre 2015 et 2023, plus de 500 000 dossiers ont bénéficié du dispositif CEE**

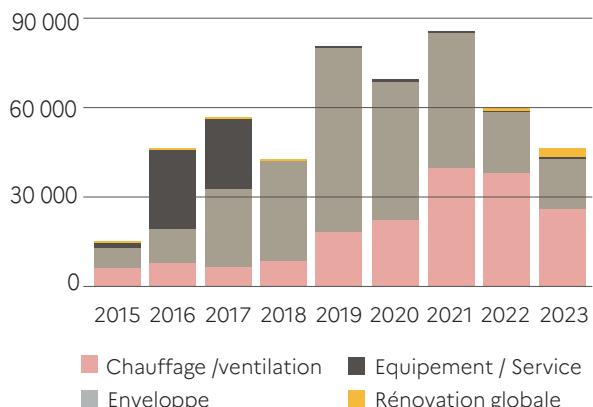
Entre 2015 et 2023, le nombre de dossiers CEE délivrés pour le secteur résidentiel a considérablement progressé. En cumul sur la période, plus de 500 000 opérations ont été réalisées en Bourgogne-Franche-Comté. Après un pic en 2021, conséquence sans doute

du report des travaux suite à la crise sanitaire, la dynamique s'est essoufflée avec, en fin de période, un nombre de dossiers comparable à celui de 2017-2018.

Le nombre de CEE délivrés sur cette période se décompose en 53 % pour l'enveloppe, 35 % pour le chauffage et la ventilation, 10 % pour les équipements et le service (rééquilibrage/réglage d'une installation de chauffage à eau chaude, système de management de l'énergie...) et seulement 1 % pour la rénovation globale. Les CEE agissant sur les équipements et les services sont concentrés sur la période 2015-2017, alors que ceux finançant une rénovation globale n'émergent que depuis 2021. Après un lancement timide, ils ont atteint presque 6 % des CEE délivrés en 2023.

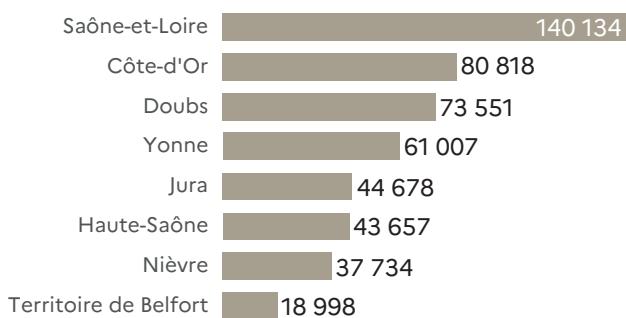
Depuis 2018, la part des CEE agissant sur l'enveloppe, le chauffage et la ventilation est devenue prépondérante. Deux tiers des dossiers délivrés sur la période 2018-2021 concernent l'enveloppe et la moitié des dossiers de la période 2020-2023 concernent le chauffage et la ventilation.

**Évolution des opérations CEE du secteur résidentiel en Bourgogne-Franche-Comté**



Source : MTE - DGEC 2025

### Nombre de dossiers CEE du secteur résidentiel cumulés 2015-2023



Source : MTE - DGEC 2025

### Les travaux d'isolation arrivent en tête

Dans le détail des opérations, l'isolation de combles ou de toitures arrive largement en tête (27 %), suivie de l'isolation de planchers (11 %), puis l'isolation des murs (9 %). A eux seuls, ces 3 gestes agissant sur l'enveloppe représentent près de la moitié des dossiers. Les opérations visant l'amélioration thermique représentent un quart des dossiers. Elles se répartissent équitablement entre l'installation de chaudières individuelles à haute performance énergétique, de pompes à chaleur de type air/eau ou eau/eau et appareils indépendants de chauffage au bois. Du fait d'un nombre de ménages modestes et d'un parc de logements individuels importants, la Saône et Loire cumule autant de dossiers CEE que les départements du Côte-d'Or et du Doubs réunis.

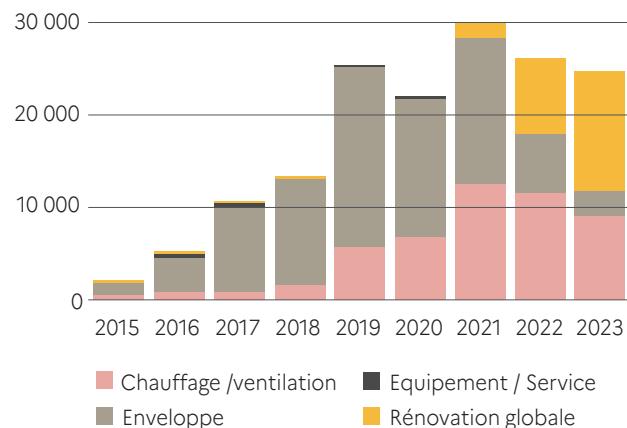
### Les travaux de rénovation globale, plus efficaces, progressent en fin de période

L'économie d'énergie, mesurée en GWh cumac ► [définition](#), a enregistré une progression dynamique de 2015 à 2021, avec une rupture en 2020 à cause du Covid. Une baisse est constatée depuis, le gain 2023 retrouvant le niveau de 2019. Les gains, cumulés sur la période 2015-2023, sont estimés à 160,6 TWh cumac. Plus de la moitié est expliquée par les travaux réalisés

sur l'enveloppe, un tiers sur les modes de chauffage / ventilation et seulement 1 % par la réalisation de travaux sur les équipements et services. Les gains liés à la rénovation globale représentent 15 % pour à peine 1 % des dossiers CEE délivrés quasi exclusivement sur la période 2021-2023. Les gains de la rénovation globale représentent plus de la moitié des gains d'énergie estimés pour l'année 2023.

### Évolution des gains d'énergie estimés des CEE délivrés pour le secteur résidentiel

en GWh cumac

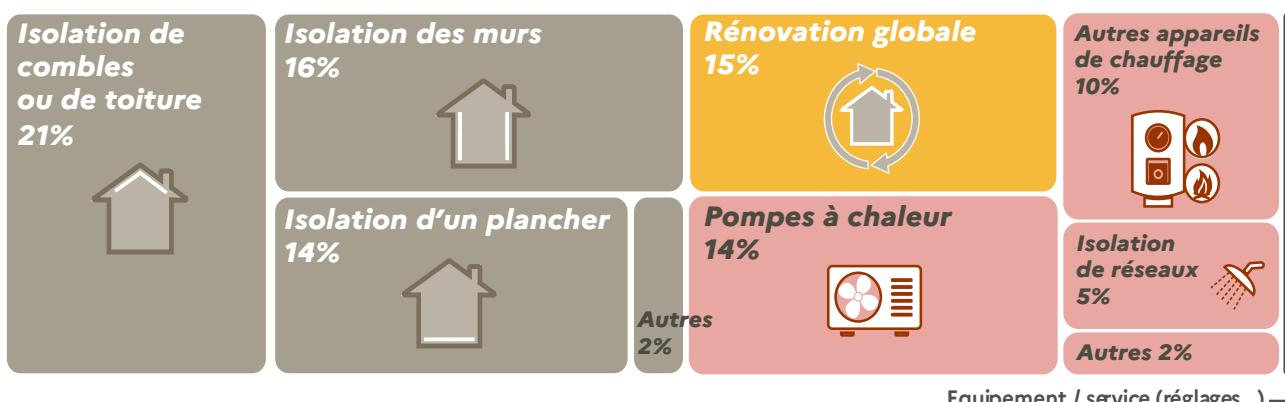


Source : MTE - DGEC 2025

### Une contribution croissante aux économies d'énergie

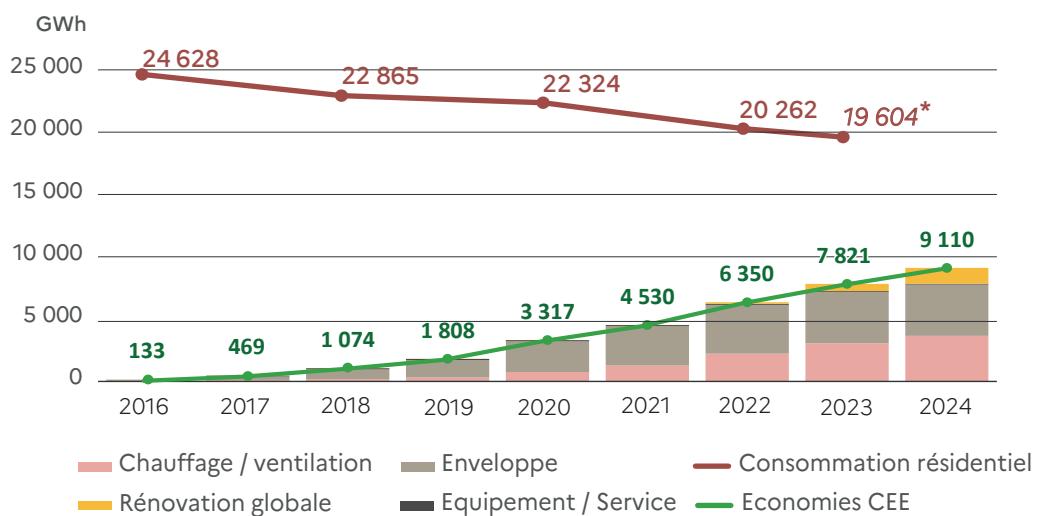
Le dispositif des CEE contribue de plus en plus efficacement à la réduction de la consommation. Les gains, estimés et annualisés sur la période 2016-2024 pour les opérations CEE réalisées entre 2015 et 2023, progressent régulièrement. En 2023, ces gains sont estimés à 29 % de la consommation totale d'énergie du secteur résidentiel. Sur la période 2016-2023, la consommation totale d'énergie du secteur résidentiel a baissé de 20 %. La contribution à cette baisse liée au dispositif CEE est estimée à 13 %. La hausse des prix de l'énergie, suite au conflit russe-ukrainien, les conditions

Sur la période 2015-2023, 160,6 TWh cumac d'économie dans le secteur résidentiel en Bourgogne-Franche-Comté



Source : MTE - DGEC 2025

**Secteur résidentiel : évolutions des économies d'énergie CEE annualisées et de la consommation totale en Bourgogne - Franche-Comté**



\* données provisoires

Source : MTE - OPTEER 2025

météorologiques favorables de ces derniers hivers, les travaux de rénovation énergétiques réalisés en dehors du dispositif CEE et, dans une moindre mesure, les écogestes, sont les autres éléments explicatifs à cette baisse de consommation de l'énergie

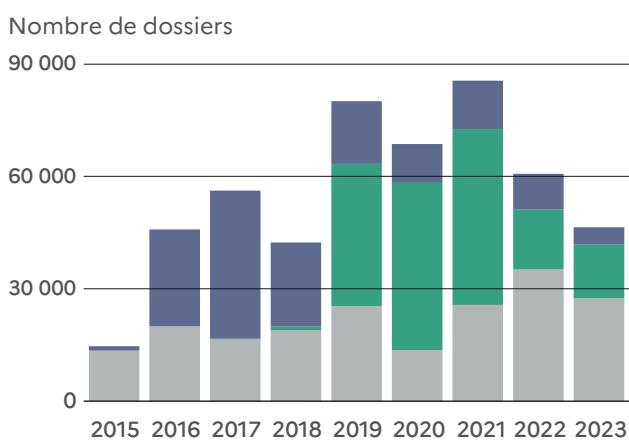
### Des CEE bonifiés qui bénéficient surtout aux travaux sur l'enveloppe et le chauffage

Les bonifications, sociales ou opérationnelles, des CEE apparaissent dès 2016. Reflet de l'évolution de la politique énergétique, leur évolution est irrégulière et une baisse notable est constatée en fin de période. Les bonifications « sociales », portées principalement par les CEE « Grande précarité énergétique », ont constitué quasiment l'ensemble des CEE bonifiés sur la période 2016-2018 puis ont considérablement diminué pour ne représenter qu'une part comprise entre 19 % et 37 % des CEE bonifiés. Cependant, entre 2019 et

2021, le nombre des CEE bonifiés a enregistré une nette progression, avec des niveaux de l'ordre de 70 % du nombre total des CEE délivrés sur cette période. Cette hausse est expliquée par la mise en place des primes « Coups de pouce » qui s'est accentuée depuis 2022 suite aux évolutions réglementaires apportées dans le cadre de la 5ème période. ► **définition** Ces CEE « opérationnels » ont compensé la baisse des CEE « sociaux ». ► **définition**, avec une part dépassant 80 % des opérations bonifiées en 2020 et 94 % des gains d'énergie en 2023.

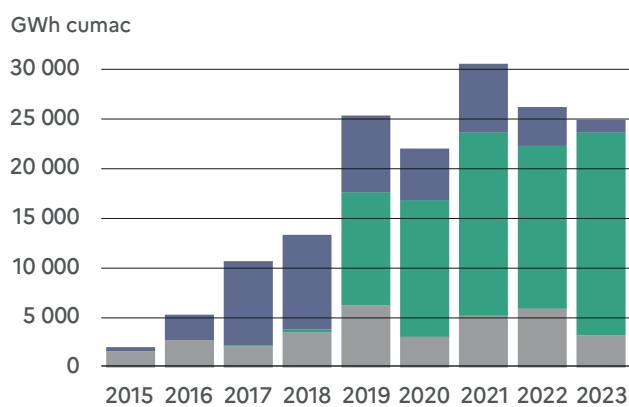
La part des économies des CEE bénéficiant d'une bonification « précarité », en GWh cumac, a évolué de 20 % en 2015 jusqu'à 80 % en 2017, puis a reculé progressivement jusqu'à 35 % en 2023. La majorité de ces dossiers bonifiés concerne l'enveloppe, le chauffage et la ventilation. Ils représentent 52 % des gains totaux de la période 2015-2023.

### Évolution des opérations CEE du secteur résidentiel en Bourgogne-Franche-Comté



Source : MTE - DGEC 2025

### Répartition des gains CEE du secteur résidentiel en Bourgogne-Franche-Comté

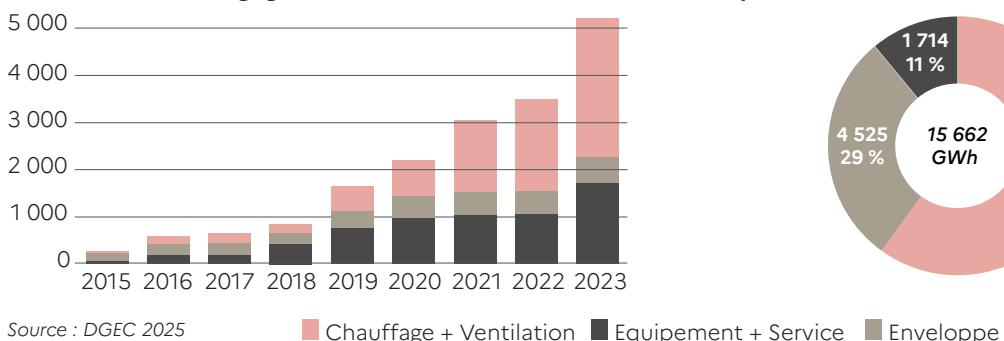


Source : MTE - DGEC 2025

## ZOOM SUR LES CEE DU SECTEUR TERTIAIRE

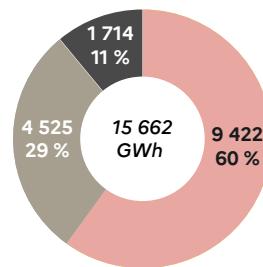
A partir de la 3<sup>ème</sup> période (2015-2017), des CEE peuvent être obtenus dans le secteur tertiaire pour des actions standardisées ou spécifiques. Certaines opérations liées à la gestion de l'énergie, comme la mise en place d'un Système de Management de l'Énergie (SME), sont éligibles et fortement encouragés. Le nombre de dossiers CEE délivrés du secteur tertiaire a connu une progression soutenue sur la période 2015-2023. Il se compose de 46 % de gestes « chauffage et ventilation », 35 % pour les « équipements et service » et le reste pour l'enveloppe. Le nombre de dossiers CEE bonifiés est très marginale (2 %) et porte sur les équipements/service, le chauffage et la ventilation.

### Évolution des opérations CEE du secteur tertiaire en Bourgogne-Franche-comté



Les évolutions réglementaires, à l'instar du décret tertiaire de 2019, avec des paliers à atteindre en 2030, 2040 et 2050, ainsi que la directive efficacité énergétique, prévoient des obligations visant à accentuer la gestion énergétique. En conséquence, le volume des CEE tertiaire, cumulés en GWh cumac, s'accroît fortement à partir de 2019 avec un saut important en 2023. Cette évolution est expliquée par la mise en place progressive du dispositif « Coup de pouce » à compter de 2020 dont la part a atteint, seulement en 4 ans, 9 % des gains cumulés sur la période 2015-2023. La part des CEE « Contrat de performance énergétique » (CPE) pèse très faiblement (2 %) dans le volume cumulé sur cette période.

### Répartition des gains CEE du secteur tertiaire sur la période 2015 - 2023 en Bourgogne-Franche-Comté



## DÉFINITIONS

**Les certificats d'économie d'énergie (CEE)** sont un dispositif national, créé par la loi POPE en 2005, obligeant les fournisseurs d'énergie, dénommés « obligés », à réaliser ou financer des opérations permettant de diminuer le montant des consommations d'énergie. Celles-ci sont réalisées en mettant en œuvre des programmes fixés de manière triennale ou quadriennale par l'État. Le dispositif connaît des évolutions réglementaires, notamment sur la bonification, afin d'en améliorer son efficacité et sa transparence. Sur la 3<sup>ème</sup> période (2015-2017), les bonifications sociales sont émergentes, avec des taux de bonification jusqu'à 100 % sur certaines opérations avant 2016. Depuis 2016, le dispositif marque une restriction progressive des bonifications sociales et un recentrage sur la précarité énergétique et les opérations prioritaires.

Avec la 4<sup>ème</sup> période (2018-2021), l'Etat a décidé de bonifier certaines aides, appelées « Coups de pouce », en vue de massifier la rénovation énergétique des bâtiments et d'accélérer la lutte contre la précarité énergétique. Depuis 2019, le dispositif a introduit des niveaux "grande précarité" et des bonifications spécifiques pour certains publics ou opérations.

La 5<sup>ème</sup> période (2022-2025) se démarque par la rationalisation des travaux, des critères plus stricts et des bonifications essentiellement pour la précarité et les opérations « Coup de pouce ».

Selon leur cible principale, la présente étude regroupe ces bonifications en 2 catégories :

- Sociales : liées à la précarité énergétique, avec des niveaux de bonification croissants selon la situation du bénéficiaire.
- Opérationnelles (Coup de pouce) : liées à la nature de l'opération (rénovation globale, chauffage, etc.), indépendamment du statut social du bénéficiaire.

**Gains énergétiques** : économies d'énergie conventionnelles estimées pouvant différer des économies réelles qui dépendent de la qualité des travaux et de l'usage.

**1 kWh cumac (kilowattheure cumulé et actualisé)** est l'unité de mesure officielle des économies d'énergie cumulées sur toute la durée de vie d'une installation. Elle tient compte de la dépréciation progressive de sa performance avec un taux d'actualisation annuelle de - 4 %. Le kWh mesure une consommation ou production d'énergie sur une période donnée. Les gains estimés des travaux réalisés l'année N ne sont pris en compte qu'à partir de l'année N+1.

## SOURCES

L'étude utilise les données du ministère en charge de l'énergie et porte sur les CEE des secteurs résidentiel et tertiaire, délivrés sur la période 2015-2023. Elle exclut les fiches héritées de la 2<sup>ème</sup> période (2011 à 2014).

## POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/dispositif-certificats-deconomies-denergie>

**DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**  
CITÉ ADMINISTRATIVE VIOTTE  
5 VOIE GISÈLE HALIMI  
BP 31269 | 25005 BESANÇON CEDEX

**Directeur de publication :** Olivier David  
**Rédacteurs :** Nor Eddine Darouache, Florent Maire  
**Service de la Transition Écologique | Département Connaissance**  
**Contact :** dc.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr